

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/238

Règlementation permanente de la circulation et de la priorité - rue Jean Moulin

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 241-3 et R 241-20,

VU l'arrêté du maire n° 2022/021 en date du 31 janvier 2022 réglementant la priorité rue Jean Moulin,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser une circulation apaisée, il convient de créer une zone de rencontre sur le tronçon compris entre la rue du Dispensaire et un point situé à 70 mètres au Nord de l'intersection Nord de la rue Anne Frank sur la rue Jean Moulin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation et de priorité s'appliquant à la rue Jean Moulin,

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal n° 2022/021 en date du 31 janvier 2022 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Zone de rencontre

Une zone de rencontre est créée, rue Jean Moulin, sur le tronçon compris entre la rue du Dispensaire et un point situé à 70 mètres au Nord de l'intersection Nord de la rue Anne Frank sur la rue Jean Moulin. Cette zone de rencontre intègre la voie desservant le parking situé à l'Est de la rue Jean Moulin.

Article 3 Priorité

Une signalisation « **STOP** » est instaurée dans les carrefours désignés ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt
- axe formé par les rues Anne Frank et Jean-Louis Kervella	- rue Jean Moulin (2 débouchés)

Article 2 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 3 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

... / ...

Article 4 Applications

La Directrice Générale des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de PLOUGASTEL-DAOULAS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *20 octobre 2026*
Publié le *21 octobre 2026*
Notifié le *20 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 20 octobre 2026

Dominique CAP

Maire